



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 13

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Madame Carole DAINNE a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2024

Objet : Projet d'extension de la salle de gymnastique

Rapporteurs : messieurs LE BOLU et LEMESLE

La section gymnastique de l'Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin compte 353 adhérents, 39 chapelains (11 %) ainsi que 314 domiciliés en dehors de la commune dont 197 sur Le Mans Métropole (56 %) [45 domiciliés sur Le Mans (13 %), 152 sur les autres communes de la communauté urbaine] et 117 en dehors de ce territoire (33 %).

Les jeunes gymnastes qui pratiquent leur activité n'évoluent pas dans les meilleures conditions.

En effet, au regard de la superficie de l'espace dédié de 350 m² au sein de la salle omnisports, le praticable de 169 m² (13 x 13 mètres) ainsi que la multiplicité des agrès ne dégagent pas suffisamment de place pour évoluer en sécurité.

A ce titre, pour le saut de cheval, les sportifs doivent prendre leur élan depuis le hall du club-house, ce qui présente des risques de choc qui pourraient être lourds de conséquences.

Aussi, dans sa profession de foi, le conseil municipal a pris l'engagement d'agrandir la salle de gymnastique.

De nombreuses rencontres avec les responsables de la section, de l'encadrant, de représentants du comité départemental de gymnastique et d'un équipementier ont permis de définir le besoin qui porterait sur un doublement de la surface de la salle (total de 700 m², soit + 350 m²) et l'adjonction de vestiaires dédiés accolés à la salle (135 m²).

Durant cette période, Le Mans Métropole a pris la compétence des grands équipements sportifs structurants, Antarès et le stade Marie Marvingt ont été transférés à la communauté urbaine moyennant des compensations financières versées par la ville du Mans ; le vélodrome et l'hippodrome sont également communautaires, un boulodrome pourrait aussi être construit par la Métropole.

La ville du Mans compte trois clubs de gymnastique, savoir l'Avant-Garde, la Persévérante et l'Union Sarthoise qui exercent dans des locaux qui ne sont plus adaptés.

L'idée a été avancée par les élus manceaux de les transférer dans un bâtiment vacant à hauteur du terminus du tramway à l'Université qui était précédemment occupé pour du football en salle.

Cela poserait le problème de concentrer en un seul lieu de la ville la pratique de la gymnastique la plupart du temps par de jeunes enfants et adolescent.e.s. avec la problématique de l'éloignement et du transport pour ceux des quartiers est et sud.

Des locaux spécifiques à la gymnastique dans plusieurs lieux de l'agglomération apparaîtraient plus adaptés.

C'est avec cet objectif que des démarches ont été entreprises auprès du président de Le Mans Métropole pour intégrer à la réflexion le dossier sur La Chapelle Saint Aubin.

Sous maîtrise d'ouvrage communautaire, outre l'extension de la salle actuelle susceptible par la suite de poser un souci de gestion dans les charges de fonctionnement des autres disciplines, la construction d'un nouveau bâtiment pour la gymnastique par Le Mans Métropole pourrait s'envisager sur l'emprise du terrain de football en falun très peu utilisé par la section football.

Dans ce second schéma, il conviendrait de procéder à un agrandissement du parking au moyen d'une acquisition du champ contigu.

Monsieur Le Foll, président de Le Mans Métropole, a chargé ses services d'étudier ce dossier.

Une rencontre aura lieu le 19 avril prochain avec les cadres de la direction générale adjointe Education, Culture et Sports.

Considérant les enjeux présentés par un ouvrage dont le financement de la construction et son fonctionnement apparaissent ressortir de la compétence de l'intercommunalité, il s'avère opportun et judicieux de poursuivre la concertation avec Le Mans Métropole.

Dans l'éventualité où le programme ne serait pas supporté par l'équipement public de coopération intercommunale, à titre provisionnel, des crédits ont été inscrits au budget communal 2024 à hauteur de trois millions d'euros pour l'extension de la salle de gymnastique.

A l'inverse, si l'opération était portée par la communauté urbaine, les crédits budgétaires seraient fléchés sur d'autres opérations, en particulier la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Discussion

Monsieur le maire précise que ce dossier de salle de gymnastique a été présenté au président de Le Mans Métropole, à son cabinet et à la direction générale et qu'il se veut optimiste quant à la suite qui pourra lui être réservée.

A cet égard, il invite le conseil municipal à surseoir à sa décision dans l'attente du retour qui sera apporté par la Métropole.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au projet d'extension de la salle de gymnastique.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »